Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261106-DEC_2026_713-AR

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-713

Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Chargée de communication et création graphique – Service communication

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

DECIDE

Article 1 - De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité :

Contrat du 1er décembre 2026 au 31 mai 2027 inclus à temps complet, en qualité de Chargée de communication et création graphique.

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine COMTE
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

Date et heure de publication : 09/11/2026 11:15:28